



**CONVENTION DE PARRAINAGE
DE L'AGE DE QUINZE ANS JUSQU'A L'ENTREE DANS LA VIE ACTIVE**

Association « Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale »

Adresse : 264, rue du Four à Chaux

Code postal : 62280 Saint-Martin Boulogne

Représentée par : Claire Beugnet, Directrice

Tel : 03 21 31 92 72

Mel : lesmaisonsdesenfantsdelacotedopale@orange.fr

LE FILLEUL (*choisi dans le cadre du dispositif de parrainage et dénommé ci après « le filleul »*)

Madame Monsieur

Nom :

Date et lieu de naissance :

Prénom :

Classe et filière suivie :

Nationalité :

Adresse du lieu de vie :

Code postal :

Ville :

Responsable : parents père mère tuteur

Tel :

Port. :

E-mail :

A renseigner, si possible :

Nombre de frères et sœurs :

Position dans la fratrie :

LA FAMILLE DU FILLEUL (*même en cas de majorité du filleul*) représentée par (parents ou responsable de l'autorité parentale ; si l'autorité parentale est conjointe merci de le signaler en remplissant les deux colonnes ci-dessous) :

PERE MERE:

Prénom :

Nom :

Nationalité :

Tel :

Portable :

Mail :

DETENTEUR DE L'AUTORITE PARENTALE ou PERE / MERE :

Prénom :

Nom :

Nationalité :

Tel :

Portable :

Mail :

Situation professionnelle :

Situation professionnelle :

Il a été convenu ce qui suit :
Préambule

La présente convention - **qui vaut contrat d'engagement entre le parrain, l'association, le filleul, sa famille (ou les titulaires de l'autorité parentale) pour toute la durée du parrainage** - a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du parrainage jusqu'à l'obtention de son premier emploi par le filleul.

Le parrainage a pour but :

- pendant les études secondaires, de
 - o guider le filleul dans le cheminement de ses études et dans la définition d'un projet professionnel cohérent avec les aptitudes et aspirations du filleul et en adéquation avec les perspectives du marché de l'emploi du secteur d'activité et du projet visés,
 - o lui permettre d'effectuer des choix « en toute connaissance de cause » en matière d'orientation en études supérieures et cursus professionnels :
 - pendant les études supérieures, de l'accompagner dans la réussite de ses études, la construction et la validation de son projet professionnel en mettant en œuvre une stratégie efficace de recherche d'emploi (traduction de la formation en emploi, préparation insertion professionnelle dès les premières années d'études supérieures, construction du réseau professionnel,...)
- Parallèlement aux actions d'orientation et d'aide au choix menées conjointement par le parrain et le filleul, l'association accueille, durant cette phase, le filleul dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le parrainage apporte au filleul un soutien moral, une ouverture vers le monde professionnel et économique afin que son travail, ses ambitions et sa motivation se trouvent confortés.

L'ensemble des parties concernées par le dispositif de parrainage adhère aux missions et buts de l'association et accepte les **principes fondamentaux** suivants :

- Engagement bénévole de toutes les parties prenantes,
- Implication de toutes les parties sur toute la durée du parrainage,
- Respect des critères de choix des filleuls et, plus généralement, de l'ensemble des règles fixées par l'association.
- Responsabilisation et autonomie du filleul : Principe d'engagement de construction et non d'assistanat (le parrain aide le filleul à construire son avenir, faire ses choix mais ne fait pas à la place du filleul),
- Observation rigoureuse des rôles et missions de chacune des parties, transmission des informations nécessaires au suivi de ce parrainage par l'association.

Le parrainage est effectif dès l'enregistrement par l'association de la présente convention dûment signée par toutes les parties prenantes, lors de la réunion de lancement des parrainages.

Article 1 : Engagements communs à toutes les parties

L'ensemble des acteurs du parrainage s'engage à :

- respecter la transparence et la confidentialité des informations,
- respecter les convictions de chacune des parties prenantes,
- s'impliquer tout au long de la démarche de parrainage qui - pour être efficace - doit reposer sur l'ouverture, la confiance et la transmission et s'inscrire dans un double objectif : durabilité de l'accompagnement et objectifs pluriannuels ciblés (choix des domaines, filières, formations d'études supérieures, découvertes professionnelles...)
- prendre toute décision importante en commun,
- développer toute occasion de mise en relation du filleul avec le monde professionnel et économique, et, plus généralement avec le monde extérieur à l'environnement premier du filleul,
- orienter les interventions et actions dans l'intérêt du filleul (de sa réussite académique et professionnelle),
- ne pas enfreindre les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- avoir un comportement respectant les valeurs morales et citoyennes de la République portées notamment par l'autorité morale de l'association.
- respecter les rôles, attributions et responsabilités de chacune des parties au présent contrat,
- communiquer à toutes les parties prenantes et à l'association toute information utile concernant la vie du filleul tant personnelle qu'académique, les modifications de situation de vie familiale du filleul, de situation du parrain et - de façon générale – tout événement important pouvant avoir des conséquences sur l'évolution et la poursuite du parrainage.
-

Article 2 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- désigner un représentant, référent qui constituera l'interface entre le parrain et le filleul,
- faciliter les échanges entre les parties prenantes,
- adresser au parrain, avec l'autorisation préalable des parents ou du détenteur de l'autorité parentale (cf. article 4), les bulletins scolaires (trimestriels ou semestriels) du filleul,
- informer le parrain et le filleul des problèmes et difficultés éventuels avec l'autorisation des parents ou du détenteur de l'autorité légale,
- favoriser les échanges et le partage d'expériences entre l'ensemble des parrains et filleuls actifs au sein de l'association.

Article 3 : Engagements du parrain

Le parrain s'engage à :

1. mobiliser - sur la base du bénévolat - ses compétences, son expérience et son énergie en vue d'apporter un soutien moral efficace et régulier au filleul et, ainsi, faciliter la progression de son parcours d'études, en vue de réaliser ses objectifs professionnels :
 - amener le filleul à devenir « entrepreneur de son avenir » en s'appuyant notamment sur toutes réunions organisées par l'association pour son réseau de parrainage,
 - construire avec le filleul un projet professionnel « raisonné » c'est-à-dire en intégrant 3 dimensions : aspiration, aptitude du filleul et avenir professionnel (perspectives d'embauche),
 - favoriser l'ouverture socioculturelle du filleul, l'apprentissage des codes sociaux, lui donner confiance, élever le niveau de ses ambitions d'études et professionnelles évaluées en commun avec les équipes éducatives de l'association,
 - évaluer, de façon objective, les orientations – études et projets professionnels- choisies ou prédéfinies par le filleul, le conseiller et l'aider en s'appuyant sur ses expériences et expertises personnelles, ses réseaux, les échanges avec parrains, professionnels et les équipes de l'association,
 - recenser les besoins d'informations et lui faciliter l'accès à ces informations (ex. Salons de l'Étudiant, portes ouvertes d'écoles, lecture presse, journaux spécialisés...),
 - identifier, avec l'aide des équipes éducatives de l'association, les besoins de formation complémentaire,
 - assister son filleul dans la connaissance et la mise en relation avec le monde économique et professionnel (recherche de stages, job d'été, premier emploi, formations supérieures en alternance,...) notamment aide et conseils pour la rédaction du curriculum vitae, recherche et ciblage d'entreprises, traduction de la formation en emploi, construction du réseau professionnel dès les 1ères années d'études professionnalisantes,
 - aider le filleul à rechercher et effectuer au moins un stage de découverte en entreprise durant les études secondaires,
 - accompagner son filleul à s'inscrire dans une démarche de découvertes de métiers.
2. entretenir, de manière durable, des relations prenant la forme de temps partagés basées sur la confiance avec le filleul, la famille, les équipes éducatives de l'association et plus globalement avec l'ensemble des parties prenantes :
 - privilégier l'écoute, la discussion et les échanges avec le filleul,
 - être attentif au comportement du filleul et à ses échanges avec son entourage. En cas de problème ou de modification sensible du comportement, le parrain peut intervenir directement :
 - auprès de la famille, du détenteur de l'autorité parentale ou de l'équipe éducative de l'association durant les études secondaires,
 - auprès de la famille ou du détenteur de l'autorité parentale durant les études supérieures,
 - respecter les croyances religieuses, politiques et philosophiques ainsi que le mode d'éducation de la famille,

- demander - pendant la minorité du filleul - une autorisation écrite, selon le modèle joint en annexe 1, signée par la famille (ou du tuteur légal) pour toute activité entraînant un déplacement,
 - informer la famille de son action auprès du filleul en la rencontrant autant que possible,
 - pendant les études secondaires, informer autant que possible l'équipe éducative de ses interventions auprès du filleul (et de la famille), prendre son avis sur les évolutions constatées, évaluer avec l'équipe éducative ambitions et orientations en études supérieures du filleul.
3. tenir régulièrement informée l'association de l'évolution de son parrainage, des difficultés rencontrées, des projets et objectifs à mettre en place... - quel que soit le type de support proposé (support papier, numérique, web, extranet...) - Le parrain, en acceptant sa mission, s'engage à compléter et retourner les outils de suivi et enquêtes d'évaluation du parrainage transmis par l'association dans le cadre de l'activité de son Conseil de la Culture d'Entreprendre

Article 4 : Engagements de la famille (parents ou détenteurs de l'autorité parentale)

Les parents ou titulaires de l'autorité parentale s'engagent à :

1. autoriser le parrain à rencontrer son (sa) fils (fille), lors de temps partagés convenus d'un commun accord, dans l'objectif de le conseiller et de l'aider dans ses parcours d'études et de choix professionnels et plus généralement, dans l'exercice de la mission de parrainage,
2. signaler à l'association toute modification de leur situation familiale (ex. changement de résidence, modification de situation professionnelle, conjugale, juridique, légale... du ou des parents ou autorités légales responsables du jeune),
3. autoriser l'association – durant les études secondaires- à communiquer - au parrain une copie des bulletins de notes,
4. autoriser le filleul à établir toute relation avec le monde professionnel pour l'aider à définir et valider ses projets, à développer toute connaissance avec le monde extérieur - professionnel, institutionnel, académique, économique et socioculturel- de façon à optimiser son accès au premier emploi,



Article 5 : Engagements du filleul

1) Le filleul s'engage vis à vis de son parrain et de l'association à :

1. travailler conjointement, pendant toute la durée du parrainage, avec le parrain sur la définition et la réalisation de ses projets d'études et professionnels en s'engageant notamment à :
 - être proactif dans sa démarche d'orientation en utilisant notamment les outils d'accompagnement mis à disposition par l'Education nationale,
 - mettre en œuvre les actions à mener en vue d'atteindre les objectifs exprimés et décidés conjointement avec son parrain,
 - effectuer au moins un stage de découverte en entreprise durant les études secondaires et dès les 1ères années d'études supérieures, construire son insertion professionnelle,
 - participer à toutes actions, processus de découverte des métiers et aux immersions en entreprise organisés par l'Education nationale durant le secondaire,
 - rechercher de façon active toute occasion de développer sa connaissance des mondes économiques et professionnels, ses expériences professionnelles (stages, formations en alternance, entretiens,.. d'expérimenter la vie en entreprise, d'enrichir ses compétences (formation tout au long de sa vie) et d'apprendre l'autonomie budgétaire (job d'été).
2. entretenir, de manière durable, des relations basées sur la confiance avec le parrain :
 - le tenir régulièrement informé du déroulement de son parcours et de sa vie scolaire et étudiante, de ses orientations d'études, de ses projets, de ses relations avec son entourage immédiat familial, scolaire et extra-scolaire, étudiant et professionnel, de ses problèmes éventuels,
 - lui exprimer ses attentes, ses souhaits, doutes et objectifs, ses problèmes et ses difficultés,
 - être à l'écoute des conseils du parrain en mettant en œuvre ses recommandations,
 - transmettre au parrain copie des résultats d'examens et de partiels ainsi que toute information concernant ses études et plus généralement toute information modifiant les conditions dans lesquelles le parrainage a été conclu,
 - avertir immédiatement le parrain en cas d'abandon des études,
 - plus généralement, accepter les échanges basés sur la transparence, des avis divergents ou confrontations avec l'extérieur et tous conseils pouvant l'aider dans la définition et la réalisation de ses projets – Etudes et métiers -.
3. durant les études supérieures, parallèlement au suivi des études, être proactif dans la construction de son insertion professionnelle, effectuer un bilan de ses orientations et recherches d'emploi (stages, alternance, jobs d'été,..) et à la fin des études supérieures mettre en œuvre une démarche active de recherche de 1^{er} emploi,
4. accepter d'être associé et de participer à toute opération de promotion du parrainage auprès des autres acteurs (parrains, filleuls, établissements scolaires) et partenaires de l'association.

2) Le filleul s'engage spécifiquement vis-à-vis de l'association et pendant toute la durée du parrainage - des Etudes secondaires et supérieures au 1^{er} emploi - à :



1. prendre en compte les conseils, recommandations, avertissements éventuellement prodigués par le parrain,
2. suivre les cours avec assiduité et rigueur et se présenter aux examens,
3. répondre aux demandes d'informations (enquêtes évaluations parrainage, mises à jour des données scolaires,...) effectuées par mails, tél, sms,...émanant du parrain ou de l'association,
4. s'inscrire et apporter ses contributions au réseau de parrainage de l'association,
5. en cas de dysfonctionnement dans ses relations avec son parrain, alerter l'association, notamment par l'intermédiaire de son référent.

Article 6 : Protection des Données

Les parties à la présente Convention autorisent l'association à collecter et enregistrer les données et informations indispensables à ses activités de parrainage, recueillies au titre de la présente Convention.

Ces données et informations sont à usage exclusif de l'association. Elles sont nécessaires au pilotage des parrainages (études & analyses, mise en place, gestion et suivi des parrainages, coordination, animation, évaluation, promotion & communication) et ne seront utilisées qu'à cette fin.

Elles font l'objet d'un archivage « papier » et d'un traitement informatique. Elles sont destinées à l'association et à ses équipes. L'association s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données à caractère personnel concernant les Parties mentionnées ci-dessus.

Ces données seront conservées pendant toute la durée des relations avec l'association pour l'usage mentionné ci-dessus, et après la fin de ces relations, uniquement à des fins statistiques, sauf opposition de la Partie concernée.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Européen de Protection des Données (RGPD), les Parties bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de retrait, de portabilité et d'oubli relatif aux informations qui les concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'association « Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale », 264, rue du Four à Chaux, 62280 Saint-Martin Boulogne. Mail : lesmaisonsdesenfantsdelacotedopale@orange.fr, tel : 03 21 31 38 96.

Article 7 : Communication

Toute communication publique relative à ce parrainage devra faire l'objet d'un accord conjoint de l'ensemble des parties signataires.

En cas de besoin et si les circonstances le rendent nécessaire, cette convention pourra être portée à la connaissance de tiers au parrainage (autres membres de la famille du filleul, travailleurs sociaux, équipes éducatives, magistrats, ...).

Les Parties à la présente Convention autorisent l'association à utiliser et à publier, le cas échéant, pour les besoins de la communication de l'association, les images enregistrées à l'occasion d'événements relatifs à celle-ci, et sur lesquelles elles figureraient.

Article 8 : Durée de la convention

La convention de parrainage est souscrite pour une période déterminée, correspondant à la durée des études secondaires (en général trois ans) et supérieures (au minimum deux ans) suivies par le filleul ; sauf



en cas de rupture anticipée et mentionnée aux articles 9.2 et 10.

Article 9 : Fin de la convention

La présente convention prendra fin à son échéance, soit :

- en ce qui concerne l'association, à la fin de la mesure éducative (ce qui signifie que le parrainage peut se poursuivre au-delà, sans référence à l'association),
- en ce qui concerne les autres parties, à l'obtention du premier emploi du filleul.

La présente convention pourra être rompue avant son échéance par l'une des parties sur décision motivée.

Article 10 : Rupture de la convention

10.1 La convention de parrainage pourra être dénoncée d'un commun accord à tout moment de son déroulement, notamment s'il apparaît qu'elle ne répond plus aux besoins du filleul (rupture scolaire, projet de réorientation scolaire non validé par l'association,...).

Cette rupture interviendra à la demande motivée de l'une des parties adressée à l'association qui la validera et l'officialisera.

10.2 L'association se réserve le droit de mettre fin au parrainage en cas de problèmes graves et avérés de comportement du filleul, tels que :

- vols, conduites addictives, tricheries, comportements et actes répréhensibles juridiquement et pénalement,...
- non transmission des pièces justificatives ou « mensonges, informations erronées » concernant la situation de régularité sur le territoire national par rapport aux lois sur l'immigration,
- non prise en compte des conseils, recommandations et avertissements délivrés par le parrain et/ou l'association concernant le comportement d'ensemble.

Le parrainage prendra également fin en cas :

- de désintérêt manifeste pour la réussite des études et, notamment, de manque d'assiduité et de rigueur, de déscolarisation ou d'arrêt même provisoire de ses études, de non présentation aux examens,
- de désintérêt manifeste pour le parrainage,
- de non-respect des engagements définis –articles 1, 4 et 5- dans la présente convention,
- d'exclusion définitive de l'établissement,
- de non transmission régulière d'informations concernant le déroulement du parrainage et des documents de suivi fournis par l'association.

Par ailleurs, en ce qui concerne les études supérieures en cas :

- d'abandon des études initialement prévues, ou des études définies dans le cadre d'une réorientation en cours d'année,
- de non-respect des principes fondamentaux de l'association précisés en préambule,

En revanche, la faiblesse temporaire des résultats scolaires ou l'échec ponctuel aux examens ne constitue pas, en soi, un motif de rupture. Ces événements seront analysés par le parrain en liaison avec la famille et le filleul ainsi qu'avec l'équipe éducative dont dépend le filleul.

Dans tous les cas, une concertation devra obligatoirement être engagée avec l'association préalablement à toute décision. Celle-ci tiendra toujours compte de l'avis et de l'intérêt du filleul.



Fait à

le

en 1 exemplaire³.

Faire précéder la signature des parties prenantes de la mention « lu et approuvé », et du nom et prénom du signataire

La Directrice de l'association :
Prénom & Nom :

Signature de la Directrice

Le parrain (mandaté par l'association) :
Prénom & Nom :

Signature parrain

➔ J'autorise expressément l'association à enregistrer, conserver et traiter directement, ou par l'intermédiaire de son sous-traitant, les données personnelles figurant dans le présent questionnaire.⁴

Les parents (ou titulaires de l'autorité parentale)
Prénom & Nom :

Signature parent (ou titulaire de l'autorité parentale)

➔ J'autorise expressément l'association à enregistrer, conserver et traiter directement, ou par l'intermédiaire de son sous-traitant, les données personnelles figurant dans le présent questionnaire.⁴

Le filleul
Prénom & Nom :

Signature filleul

➔ J'autorise expressément l'association à enregistrer, conserver et traiter directement, ou par l'intermédiaire de son sous-traitant, les données personnelles figurant dans le présent questionnaire.⁴

³ L'exemplaire original signé par l'ensemble des parties prenantes est/sera transmis à l'association qui s'engage à l'envoyer par courrier à chacun des signataires

⁴ Téléphoner à l'association dans le cas contraire au 03 21 31 38 96.



ANNEXE 1 : MODELE

AUTORISATION PARENTALE (ENFANT MINEUR)

Je soussigné(e), Madame, Monsieur* (Nom, Prénom)

En ma qualité de Père, Mère, Tuteur légal (rayer les mentions inutiles),

Autorise mon enfant à participer, dans le cadre du dispositif de parrainage de l'association à l'activité suivante :

- Intitulé de l'activité :

- Date de l'activité :

- Lieu de l'activité :

- Lieu et horaire de rendez-vous pour le départ (en cas de besoin) :

.....

- Lieu et horaire de rendez-vous pour le retour (en cas de besoin) :

.....

Je certifie que mon enfant est garanti en assurance individuelle scolaire et extra-scolaire contre les accidents qui pourraient lui survenir et en responsabilité civile pour les accidents qu'il pourrait causer aux tiers.

Fait le :

A :

Nom du parent / tuteur et Signature :